

# LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

Balma, le 07/03/2017

## Commission de Discipline PV N° 22 Résultats Week-end du 4/5 mars 2017

### U15

Sicoval/St Gaudens – Villeneuve/Lot 12 – 34 (Décision n° 1)

### U17

Sicoval/St Gaudens – Villeneuve/Lot 48 – 08 (Décision n° 2)

### U20

Réalmont – La Réole Reporté cause intempérie  
Lescure/Arthès – Ille 52 – 06 (Décision n° 3)  
St Estève – TO XIII 43 – 18 (Décision n° 4)  
Exempt : Tonneins

### DN2

#### **Poule A**

La Réole – Biganos 92 - 06  
Bégles – Plaisance Reporté au 12 mars 2017

#### **Poule B**

Aussillon – Villefranche 81 Reporté cause intempérie  
Pamiers – Gratentour 06 - 26  
Villefranche 12 – Lescure/Arthès Reporté cause intempérie

#### **Poule C**

St Laurent de la Cabrerisse – Salses 20 – 20 (Décision n° 5)  
Val de Dagne – Toulouges Reporté cause intempérie  
Pia – St Estève 36 – 10 (Décision n° 6)  
Le Soler/Côteaux d'Agly - Ille 18 – 28 (Décision n° 7)

### U17

Villeneuve/Lot – Tonneins (du 25/02/2017) 30 - 34

# LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

## Décisions

Membres présents : Mrs. MORATA Jean-Pierre, LOPEZ Thierry, DESCOUS Didier, NARBONNE Paul,

La commission de discipline réunie le 7 mars 2017 a délibéré :

### Décision n° 1

#### **U15 – SICOVAL/ST GAUDENS – VILLENEUVE/LOT**

Vu le rapport de l'arbitre Mr QUEMENER,

Vu le rapport du délégué Mr VADILLO,

En l'absence de la feuille des joueurs blessés de SICOVAL/ST GAUDENS,

Vu la feuille des joueurs blessés déclarés par VILLENEUVE/LOT,

Considérant qu'à la 30<sup>ème</sup> le joueur n° 13 FORMOSA Mathias, licence N°1302060587, du groupement sportif de SICOVAL/ST GAUDENS, a été expulsé temporairement suite à un carton JAUNE (code 2.2) pour coup de poing,

Considérant que le joueur FORMOSA Mathias a été sanctionné d'un carton jaune le 01/10/2016 et le 04/12/2016, ce carton jaune constitue donc son 3<sup>ème</sup> carton jaune,

Considérant que ce joueur a été sanctionné d'une suspension d'un match avec sursis (Décision n° 1 PV11 CD),

Par ce motif, la Commission de discipline :

- **Vu l'article 46 du Règlement disciplinaire,**  
Révoque le sursis infligé dans le PV 11 CD et Inflige donc au joueur FORMOSA Mathias une suspension de TROIS matchs dont UN match FERME et DEUX matchs avec SURSIS,
- Inflige au groupement sportif de SICOVAL/ST GAUDENS une amende de QUARANTE EUROS (40€),

Nous rappelons aux dirigeants du SICOVAL que la mention du capitaine est obligatoire dans la composition de l'équipe.

**Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS),**

### Décision n° 2

#### **U17 – SICOVAL/ST GAUDENS – VILLENEUVE/LOT**

Vu le rapport de l'arbitre Mr LUCAS,

Vu le rapport du délégué Mr VADILLO,

En l'absence de la feuille des joueurs blessés de SICOVAL/ST GAUDENS,

Vu la feuille des joueurs blessés déclarés par VILLENEUVE/LOT,

Considérant qu'à la 55<sup>ème</sup> le joueur n° 3, GRENIER Anthony, licence N° 1300083041, du groupement sportif de SICOVAL/ST GAUDENS et le joueur n° 11 KEBIR Mohamed, licence n° 1300065034, du groupement sportif de VILLENEUVE/LOT ont été expulsés temporairement suite à un carton JAUNE (code 2.6) pour coup de poing réciproque,

Considérant que le joueur GRENIER Anthony s'est vu infliger un carton jaune en date du 02/10/2016, puis du 09/10/2016 et du 04/12/2016, ce carton jaune constitue donc son 4<sup>ème</sup> carton jaune de la saison.

Considérant que ce même joueur s'est vu infliger une suspension de un match avec sursis (PV02 CD), une suspension de 1 match ferme (PV 03 CD) et deux matchs de suspension ferme (PV 11 CD),

Considérant qu'à la 55<sup>ème</sup> le joueur n° 4, PRISER Loïck, licence N° 1300088375 du groupement sportif de VILLENEUVE/LOT a été exclu définitivement du terrain suite à un carton ROUGE (code 2.13) pour coup de poing par derrière,

Par ces motifs, la Commission de discipline :

- **Vu les articles 46 du Règlement disciplinaire,**  
Inflige au joueur GRENIER Anthony une suspension de TROIS matchs dont DEUX matchs FERMES et UN match avec SURSIS,

# LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

- **Vu les articles 46 du Règlement disciplinaire,**  
Inflige au joueur KEBIR Mohamed une suspension de UN match avec SURSIS,
- **Vu les articles 47 du Règlement disciplinaire,**  
Inflige au joueur PRISER Loïck une suspension de TROIS matchs dont DEUX matchs FERMES et UN match avec SURSIS
- Inflige au groupement sportif de SICOVAL/ST GAUDENS, une amende de QUARANTE EUROS (40€),
- Inflige au groupement sportif de VILLENEUVE/LOT, une amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90€),

Nous rappelons aux dirigeants du SICOVAL que la mention du capitaine est obligatoire dans la composition de l'équipe.

**Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS),**

## Décision n° 3

### **U20 – LESCURE/ARTHES - ILLE**

Vu le rapport de l'arbitre Mr BESSIERE,  
Vu le rapport du délégué Mr TARROUX,

Considérant qu'à la 38<sup>ème</sup> le joueur n°5, POUTEAU Nolwen, licence N° 1399059998, du groupement sportif de LESCURE/ARTHES, a été expulsé temporairement suite à un carton JAUNE (code 2.1) pour geste d'énervement,

Par ce motif, la Commission de discipline :

- **Vu l'article 45 du Règlement disciplinaire,**  
inflige un avertissement au joueur POUTEAU Nolwen,
- Inflige au groupement sportif de LESCURE/ARTHES une amende de DIX EUROS (10€),

**Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS),**

## Décision n° 4

*Mr Paul NARBONNE, membre de la Commission de discipline se retire afin d'éviter tout conflit d'intérêt pendant les délibérations.*

### **U20 – ST ESTEVE – TO XIII**

Vu le rapport de l'arbitre Mr CAPSIE,  
Vu le rapport du délégué Mr ROSQUELLAS  
Vu la feuille des joueurs blessés déclarés par ST ESTEVE,  
Vu la feuille des joueurs blessés de déclarée par TO XIII,

Considérant qu'à la 16<sup>ème</sup> le joueur n° 8 GUIBERT Thibault, licence N°1399059520, du groupement sportif de ST ESTEVE, a été expulsé temporairement du terrain suite à un carton JAUNE (code 2.14) pour placage à l'épaule,

Considérant que le joueur GUIBERT Thibault a été sanctionné d'un carton jaune le 11/12/2016 ce carton constitue donc son deuxième carton jaune,

Considérant qu'à la 42<sup>ème</sup> le joueur n° 3 FUENTES Bastiaan, licence N°1396058578, du groupement sportif de ST ESTEVE, a été expulsé temporairement suite à un carton JAUNE (code 2.1) pour geste d'énervement,

Considérant qu'à la 47<sup>ème</sup> le joueur n° 6 LIEVY Sunny, licence N°1398063893, du groupement sportif de TO XIII, a été expulsé temporairement du terrain suite à un carton JAUNE (code 2.14) pour placage dangereux,

Par ce motif, la Commission de discipline :

- **Vu l'article 45 du Règlement disciplinaire,**

# LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

Inflige au joueur et FUENTES Bastiaan un AVERTISSEMENT

- **Vu l'article 44 du Règlement disciplinaire,**  
Inflige au joueur LIEVY Sunny un AVERTISSEMENT,
- **Vu l'article 44 du Règlement disciplinaire,**  
Inflige au joueur GUIBERT Thibault une suspension de UN match avec SURSIS,
- Inflige au groupement sportif de ST ESTEVE, une amende de CINQUANTE EUROS (50€),
- Inflige au groupement sportif de TO XIII, une amende de DIX EUROS (10€),

**Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS),**

## Décision n° 5

### **DN2 – ST LAURENT DE LA CABRERISSE - SALSES**

Vu le rapport de l'arbitre Mr SABRI,

Vu le rapport du délégué Mr CORNAC,

Vu la feuille des joueurs blessés déclarés par ST LAURENT DE LA CABRERISSE,

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par SALSES,

Considérant qu'à la 77<sup>ème</sup> le joueur n° 22 SALIN Théophile, licence N° 1396095237, du groupement sportif de SALSES, a été expulsé temporairement suite à un carton JAUNE (code 2.1) pour geste d'énervement,

Considérant que le joueur SALIN Théophile a été sanctionné d'un carton jaune en date du 18/12/2016 ce carton constitue donc son 2<sup>ème</sup> carton jaune,

Par ce motif, la Commission de discipline :

- **Vu l'article 45 du Règlement disciplinaire,**  
inflige UN BLAME au joueur SALIN Théophile ,
- Inflige au groupement sportif de SALSES une amende de QUARANTE EUROS (40€),

**Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS),**

## Décision n° 6

### **DN2 – BAROUDEUR DE PIA – ST ESTEVE**

Vu le rapport de l'arbitre Mr CASENOBE,

Vu le rapport du délégué Mr TENE Jean Luc,

Vu la feuille des joueurs blessés déclarés par BAROUDEUR DE PIA,

Vu la feuille des joueurs blessés déclarés par ST ESTEVE,

Considérant qu'à la 28<sup>ème</sup> le joueur n° 5 LOPEZ Yohan, licence N°1397063013, du groupement sportif de BAROUDEUR DE PIA, a été expulsé temporairement suite à un carton JAUNE (code 2.1) pour geste d'énervement,

Considérant qu'à la 28<sup>ème</sup> le joueur n° 11 CATHALA Thomas, licence N°1390022839 du groupement sportif de ST ESTEVE a été exclu définitivement du terrain suite à un carton ROUGE (code 2.5) pour croc en jambe sur l'adversaire,

Par ce motif, la Commission de discipline :

- **Vu l'article 45 du Règlement disciplinaire,**  
Inflige un avertissement au joueur LOPEZ Yohan,
- **Vu Règlement disciplinaire,**  
Inflige au joueur CATHALA Thomas une suspension de UN match avec SURSIS
- Inflige au groupement sportif de BAROUDEUR DE PIA, une amende de DIX EUROS (10€),
- Inflige au groupement sportif de ST ESTEVE, une amende de QUATRE VINGT EUROS (80€),

# LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS),

## Décision n° 7

### **DN2 – LE SOLER/COREAUX D4AGLY - ILLE**

Vu le rapport de l'arbitre Mr GALEGO,

Vu le rapport du délégué Mr HUMBERT,

Vu la feuille des joueurs blessés déclarés par LE SOLER/COTEAUX D'AGLY,

Vu la feuille des joueurs blessés déclarés par ILLE,

Considérant qu'à la 57<sup>ième</sup> le joueur n° 12 CHAPELAIS Julien, licence N°1388020210, du groupement sportif de LE SOLER/COTEAUX D'AGLY et le joueur n° 12 AOUISSI Jérémy, licence n° 1390077558, du groupement sportif de ILLE ont été expulsés temporairement suite à un carton JAUNE (code 2.1) pour geste d'énervement,

Considérant que le joueur AOUISSI Jérémy, a été sanctionné d'un carton jaune en date du 09/10/2016, puis du 18/12/2016 et du 15/01/2017, qu'il a été sanctionné d'un carton rouge en date du 15/01/2017, ce carton jaune constitue donc son 5<sup>ème</sup> carton au cours de la saison,

Par ce motif, la Commission de discipline :

- **Vu l'article 45 du Règlement disciplinaire,**  
Inflige un avertissement au joueur CHAPELAIS Julien,
- **Vu l'article 48 du Règlement disciplinaire,**  
Inflige au joueur AOUISSI Jérémy une suspension de TROIS matchs dont UN match FERME et DEUX matchs avec SURSIS
- Inflige au groupement sportif de LE SOLER/COTEAUX D'AGLY, une amende de DIX EUROS (10€),
- Inflige au groupement sportif de ILLE, une amende de QUARANTE EUROS (40€),

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS),

# LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

## ETAT DES JOUEURS COMPTABILISANT UNE EXPULSION TEMPORAIRE

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	AMENDE
KEBIR	MOHAMED	1300065034	VILLENEUVE/LOT	04/03/2017	U17	10 €
POUTEAU	NOLWEN	1399059998	LESCURE/ARTHES	05/03/2017	U20	10 €
FUENTES	BASTIAAN	1396058578	ST ESTEVE	05/03/2017	U20	10 €
LIEVY	SUNNY	1398063893	TO XIII	05/03/2017	U20	10 €
LOPEZ	YOHANN	1397063013	BAROUDEUR PIA	05/03/2017	DN2	10 €
CHAPELAIS	JULIEN	1388020210	LE SOLER	05/03/2017	DN2	10 €

## ETAT DES JOUEURS COMPTABILISANT DEUX EXPULSIONS TEMPORAIRES

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	AMENDE
FORMOSA	MATHIAS	1302060587	SICOVAL/ST GAUDENS	04/03/2017	U15	40 €
GRENIER	ANTHONY	1300083041	SICOVAL/ST GAUDENS	04/03/2017	U17	40 €
GUIBERT	THIBAUT	1399059520	ST ESTEVE	05/03/2017	U20	40 €
SALIN	THEOPHANE	1396095237	SALSES	05/03/2017	DN2	40 €
AOUISSI	JEREMY	1390077558	ILLE	05/03/2017	DN2	40 €

## ETAT DES JOUEURS COMPTABILISANT UN CARTON ROUGE

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	AMENDE
PRISER	LOICK	1300088375	VILLENEUVE/LOT	04/03/2017	U17	80 €
CATHALA	THOMAS	1390022839	ST ESTEVE	05/03/2017	DN2	80 €

Le Président

JP MORATA

Le secrétaire de séance

S VERDIER